

LA LETTRE DU FRANCHISE

Ristournes et marges arrière : attention à la rédaction des contrats !!

Le 8 juin dernier, la Cour de cassation a rendu une décision contestable concernant la répartition des marges arrière entre franchiseur et franchisé. Ce dernier soutenait que la tête de réseau, devait révéler **le mode de calcul des ristournes** afin qu'elles lui soient intégralement reversées en fin d'année.

C'est au nom du « **secret des affaires** », que la Cour de cassation a autorisé le franchiseur à garder secret les accords conclus avec la centrale d'achat. La Cour a pris soin de souligner que les modalités de calcul des ristournes n'étaient pas définies dans le contrat. Ce dont on peut déduire *a contrario* que si ces modalités sont contractualisées, le secret des affaires ne pourra plus être opposé.

Cette analyse est confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 1^{er} juin 2016. La Cour était confrontée à un litige similaire, à ceci près que les modalités de calcul des ristournes avaient été contractualisées. Ne pouvant plus opposer le « secret des affaires », le franchiseur a été condamné à reverser l'ensemble des ristournes aux franchisés.

En conclusion, il faut donc être particulièrement vigilant à la rédaction du contrat, puisque le juge refuse de s'immiscer dans la volonté des parties.

Résistance abusive du mandant qui refuse de verser l'indemnité compensatrice à l'agent commercial

Le 22 mai 2017, la Cour d'Appel de Pau a rappelé le droit des **agents commerciaux** de percevoir une **indemnité compensatrice** par leur mandant en réparation du préjudice subi à cause de la cessation des relations contractuelles.

En l'espèce, le mandant tentait de déjouer son obligation en arguant des mauvais résultats commerciaux obtenus par l'agent et en invoquant des difficultés financières passagères.

Ce comportement a été qualifié de **résistance abusive** par les juges. Le préjudice ainsi causé à l'agent commercial doit être intégralement réparé. Le mandant a ainsi été condamné à payer l'indemnité correspondant à deux ans de commissions. En effet, l'agent commercial, bien qu'il ne fût pas immatriculé, n'avait pas commis de faute grave justifiant la non-perception de cette indemnité.

Actualité des réseaux

- **Naturalia** lance ses premiers **Naturalia Vegan**, des magasins 100% vegan dans Paris (11^{ème} et 17^{ème}) et à Vincennes. Etalés sur une surface allant de 100 à 150 m², Naturalia Vegan proposera aux clients plus de 2000 produits bios et vegans, alimentaires mais aussi et non-alimentaires.
- **La livraison par drone prend son envol** : Cdiscount et Speed Burger expérimentent la livraison par drone. Speed Burger a mis en place ce service innovant avec le franchisé de Nice, en partenariat avec *Ed Transport Sycta*.
- Le réseau immobilier **L'Adresse** vient d'acquérir les cinquante agences qui composaient le réseau **MDI** (Mon Département Immobilier). L'Adresse atteint ainsi **300 agences immobilières** ce qui permet de renforcer sa position sur le territoire français.
- Tant attendue, la décision du Tribunal de commerce de Bobigny concernant **le rachat de Tati** vient d'être rendue le 26 juin dernier. C'est finalement l'offre du groupe GPG (**GiFi**) qui a été choisie. Cette reprise permettra de sauvegarder 1428 emplois sur 1700 et 109 magasins sur 140.